



175480 - L'ambiguïté d'une fatwa portant sur l'exposition des vêtements féminins sur Internet

question

Il est dit dans votre fatwa publiée dans le site sous le titre : affichage des vêtements féminins dans les forums de femmes pour enseigner le maquillage et l'esthétique qu'il est permis d'exposer les photos de tenues dans les forums en coupant la tête du manequin ou en défigurant complètement son visage. Ceci pose problème. Comment juger cela permis alors que le manequin peut être vu sur la page? Est-ce que la défiguration du visage empêche que le manequin soit une source de tentation? Que d'hommes ont été tentés par le corps de femmes pourtant laides? Si l'affichage de ces manequins est permis, quelle est l'utilité de l'ordre de porter le manteau (féminin) si le corps de la femme n'est pas une source de tentation et s'il est permis aux hommes de le regarder? N'est il pas vrai que tout le corps de la femme est à couvrir et que les hommes doivent baisser leurs regards devant elle? Quel est l'argument qui sous tend la permission?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous vous remercions pour votre jalousie et votre souci de bien faire, et demandons à Allah de vous raffermir dans Son obéissance.

Deuxièmement, la fatwa en question concerne un forum féminin. Elle précise l'interdiction de la publication des photos de femmes sur Internet. Elle autorise l'exposition de photos de tenues avec l'amputation de la tête du manequin ou la défiguration totale de son visage, compte tenu de l'objectif pédagogique indiqué dans la question. Nul doute que la fatwa vise à écarter la tentation et en éliminer le prétexte. Si les tenues sont exposées de manière à susciter une tentation, ce qui est le cas quand elles sont portées par des manequins exhibés ou excitants, la réponse est qu'il



faut interdire leur exposition.

Nul doute que l'ordre est donné à l'homme de ne pas fixer son regard sur le visage ou le corps d'une femme car il n'y a pas de différence entre les deux. Nul doute encore que tout le corps de la femme est à couvrir, comme vous l'avez dit. Mais on a tenu compte du fait que l'affaire concerne un forum féminin et du fait que ce moyen est de nature à détourner bon nombre de femmes de regarder les revues de la mode licencieuses et de leur permettre de trouver ce qu'elles veulent dans ces sites (décent). Nous n'en insistons pas moins sur le fait que si les photos des tenues sont telles à provoquer la tentation, il faut les interdire et chercher à les exposer sans mannequin.

En somme, il faut distinguer entre deux choses dans cette affaire. La première est la photo en tant que telle et ce qu'elle peut provoquer ou ne pas provoquer en fait de tentation. C'est à ce propos qu'on formule la condition d'amputer la tête du support. La seconde est la tentation. Il faut l'empêcher et la prévenir chaque fois qu'elle risque de se produire.

Allah le sait mieux.